

# Déclaration de conformité CE

DELTA PLUS GROUP déclare l'équipement de protection individuelle neuf décrit ci-après :

**KILIMANDJARO** - KILIMANDJARO (*KILIMBLIN - KILIMNOFU - KILIMBLINAB*)

**Désignation :**

LUNETTES POLYCARBONATE MONOBLOC

**Tailles :**

Unique

**Coloris :**

Fumé - Incolore



**Descriptif :**

Lunettes polycarbonate monobloc. Branches nylon ajustables. Branche nylon inclinable. Protections latérales.

Disponibles en :

- Version oculaires incolores UV400, anti-rayures: Ref. KILIMBLIN, conforme à la norme EN170 (UV)
- Version oculaires fumés UV400, anti-rayures: Ref. KILIMNOFU, conforme à la norme EN172 (protection solaire).
- Version oculaires incolores antibuée, UV400, anti-rayures : Ref. KILIMBLINAB, conforme à la norme EN170 (UV).

Conforme aux exigences de la directive européenne 89/686, notamment en terme d'ergonomie, d'innocuité, de confort et à la norme européenne EN166:2001 (FT - Classe optique 1) et

- EN170:2002 (Filtres pour l'ultraviolet)

Ref.: KILIMBLIN & KILIMBLINAB (Numéro d'échelon : 2C-1,2)

- EN172:1994/A1:2000/A2:2001 (Filtres de protection solaire pour usage industriel) :

Ref.: KILIMNOFU (Numéro d'échelon : 5-3,1)

Est identique à l'équipement de protection individuelle ayant fait l'objet de l'attestation CE de type : N° AC 08067 , délivrée par le laboratoire CERTOTTICA (0530) , Istituto Italiano per la Certificazione dei prodotti Ottici Scarl Zona Industriale Villanova - I-32013 Longarone BL - ITALIE.



Fait à APT, le : 16/05/2011

Alexandre DESROCHES  
Delta Plus Group

